

Envoyé en préfecture le 25/01/2023

Reçu en préfecture le 25/01/2023

Publié le

ID: 080-200094696-20230120-2023_DELIB_5-DE

REALISATION D'OPERATIONS D'EFFICACITE ENERGETIQUE DANS LE CADRE DE LA COMPETENCE "MAITRISE DE LA DEMANDE EN ENERGIE" (BARÈME 2023 - DELIBERATION 20/01/2023)

• Mise en œuvre du service de Conseil en Energie Partagé

Collectivité concernée	Participation demandée	Observations	
Communes avec taxe au bénéfice de la FDE 80	80 €/bâtiment/an	Adhésion pour 6 ans minimum	
Communes versant 2 % de la taxe	140 €/bâtiment/an	Adhésion pour 6 ans minimum	
EPCI à fiscalité propre adhérent à la FDE 80	160 €/bâtiment/an	Adhésion pour 6 ans minimum	
EPCI non adhérent à la FDE 80	300 €/jour*	Participation calculée selon le temps à passer pour les bâtiments concernés	

^{*} Coût journalier moyen technicien/ingénieur

• Travaux d'efficacité énergétique dans les bâtiments publics (pour les adhérents au Conseil en Energie Partagé)

	Fonds de concours de la FDE 80		
Collectivitée concernée	Programmation, maîtrise d'œuvre, études et prestations annexes *	Travaux **	Observations
Communes avec taxe au bénéfice de la FDE 80 et leurs groupements	80 % (80 000 € d'aide maxi par projet)	20 % (60 000 € d'aide maxi par projet)	1 projet aidé par an et par collectivité
Communes versant 2 % de la taxe à la FDE 80 et leurs groupements	30 % (40 000 € d'aide maxi par projet)	10 % (30 000 € d'aide maxi par projet)	1 projet aidé par an et par collectivité

^{*} Dans la limite d'une enveloppe annuelle d'aide de 800 000 €

• Production d'énergie photovoltaïque

Type de travaux	Participation de la FDE 80	Participation demandée par la Fédération à la collectivité
Réalisation d'installation photovoltaïque de puissance inférieure à 500 kW sur toiture, ombrière ou au sol	Réalisation et financement des études de faisabilité (dans la limite des possibilités de l'enveloppe annuelle)	Selon le propriétaire de l'installation *

^{*} A l'issue de l'étude de faisabilité, il y a 3 solutions envisageables :

- La Fédération est propriétaire de l'installation à créer et en assure le financement à l'aide des recettes de vente d'électricité (budget annexe)
- La collectivité est propriétaire de l'installation à créer, la Fédération peut réaliser les travaux sous mandat de la collectivité et la collectivité en assure le financement
- La SEM Somme Energies est propriétaire de l'installation à créer et en assure le finacement.

11/6

Franck BEAUVARLET

^{**} Dans la limite d'une enveloppe annuelle d'aide de 400 000 € et pour des projets générant au moins 40 % d'économie d'énergie